



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation

N°2026-20

Achat du spectacle de
« Ni prince ni princesse »
les 16 et 17 décembre 2026
à l'espace Louis Simon

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;
Vu l'engagement n°VA260067 ;
Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la COMPAGNIE DE L'UNE A L'AUTRE - 33B route du Cornet - 74500 EVIAN-LES-BAINS, représentée par Isabelle KNAFF en sa qualité de Présidente, pour le spectacle « Ni prince ni princesse » les 16 et 17 décembre 2026 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la COMPAGNIE DE L'UNE A L'AUTRE - 33B route du Cornet - 74500 EVIAN-LES-BAINS, représentée par Isabelle KNAFF en sa qualité de Présidente, pour le spectacle « Ni prince ni princesse » les 16 et 17 décembre 2026 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 4 500 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.221.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 20 février 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/2/26

de sa mise en ligne le : 24/2/26

de sa notification le : 24/2/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.